

LANGAGE POUR NÉGOCIATION ÉVALUATION DES EMPLOIS

1. Les parties acceptent de conjointement négocier, mettre en œuvre et maintenir à jour un programme d'évaluation des emplois incluant un mandat qui définira les modalités et les conditions du processus. Ce mandat fera partie de la convention collective.
2. Les parties s'engagent à établir un comité conjoint d'évaluation des emplois, au plus tard trente (30) jours après la signature de cette convention collective.
3. Le programme devrait être complété et mis en œuvre au plus tard le _____.
(insérer la date)
4. Les coûts du programme d'évaluation des emplois seront assumés par l'employeur.

(Utilisation aux fins de formation seulement)